



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le STAV HandBall est un club sportif créé sous forme d'association loi 1901 gérée par des bénévoles, affilié à la Fédération Française de HandBall (FFHB) et relevant de la Ligue Corse de HandBall (LCHB).

Sa devise correspond aux valeurs qu'il poursuit : « Respect, Volonté, Amitié ».

Adhérer au STAV HandBall implique l'adhésion automatique et sans réserve au présent règlement intérieur composé de 10 articles et établi sur 4 pages.

ARTICLE 1 - REGLES GENERALES

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts du STAV HandBall pour préciser les règles de fonctionnement du Club débattues et adoptées en Assemblée générale. Il peut être modifié, complété et validé chaque année par le Bureau directeur.

Le présent règlement intérieur s'impose à tout licencié du STAV HandBall. Il est mis à disposition de tout joueur à chaque entraînement, est téléchargeable à tout moment sur le site internet du Club et est disponible sur demande formulée auprès du secrétariat et des entraîneurs.

ARTICLE 2 - ADHESIONS ET LICENCES, MUTATION, PROCEDURE

2.1 Adhésion et licence

L'adhésion au STAV HandBall est conditionnée au règlement effectif de la cotisation annuelle et à la qualification de la licence (joueurs, loisirs, dirigeants) par la Ligue Corse de Handball et la Fédération Française de Handball.

L'obtention de la licence ouvre droit :

- à la participation aux activités proposées par le Club. Une tolérance de 2 entraînements sans licence est accordée.
- à la participation aux compétitions et sélections départementales, régionales et nationales de HandBall.

En l'absence de licence et en dehors des cas expressément prévus infra, le joueur ne pourra prétendre à participer à aucune activité, compétition ou manifestation proposée par le Club, la LCHB ou la FFHB.

2.2 Mutation et licence blanche

Tout titulaire d'une licence « pratiquant », âgé de 13 ans et plus, ou d'une licence « dirigeant » désirant changer de club « principal » est soumis au régime des mutations. Si un licencié d'un autre club souhaite souscrire une licence « secondaire » auprès du STAV HandBall une licence blanche joueur ou dirigeant peut lui être délivrée.

2.3 Procédure

Pour être licencié, l'adhérent doit :

1/ Remettre au Club le formulaire de préinscription (disponible sous format papier ou numérique via le site www.stavhandball.com) dûment rempli, accompagné, si le joueur est mineur, du formulaire de « décharge de responsabilité ».

2/ Compléter et finaliser le dossier de demande de licence via www.gesthand.net, l'application informatique de la FFHB, à savoir :

- 1 photo d'identité numérisée.
- La copie numérisée du RECTO de la carte d'identité du licencié ou à défaut de l'extrait du livret de famille (page concernant l'enfant).
- Le questionnaire médical dûment complété et, le cas échéant, accompagné d'un certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin.
- L'autorisation parentale pour mineurs, signée numériquement.
- Le bordereau de licence, signé numériquement.
- Le règlement de la cotisation annuelle.

En l'absence de règlement de la cotisation, aucune licence ne pourra être validée par le Club et qualifiée par la Ligue.

ARTICLE 3 - COTISATION

La cotisation est obligatoire, annuelle et exigible en totalité lors de l'inscription. Elle peut néanmoins être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces, à remettre avec le formulaire de préinscription.
- Chèque, à remettre avec le formulaire de préinscription. Le paiement en 3 fois est accepté à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser les dates d'encaissement au verso. Les chèques ne doivent pas être antidatés. Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3^{ème} mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre et ainsi de suite).
- En ligne (via la plateforme HelloAsso) au moment de la finalisation du dossier de demande de licence. Le paiement en 3 fois est accepté.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en assemblée générale, en tenant compte de trois composantes :

- le prix de la licence, fixé par la FFHB suivant la classe d'âge du licencié (babyhand, moins de 12 ans, 12 à 16 ans, plus de 16 ans mineur, plus de 16 ans majeur, Loisirs, etc) ;
- le prix de la part Club, fixé par le Bureau directeur et validé en Assemblée générale suivant la catégorie sportive du joueur (Babyhand, U9, U11, U13, U15, U18, Loisirs) ;
- le coût de l'assurance facultative « Garantie de base - accidents corporels ».

Les tarifs peuvent être minorés de « réductions Club » en cas d'adhésion « Famille » ou de réduction externes telles que le Pass'Sport ou le Sporti'Pass.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS MORALES ET COMPORTEMENT

Le joueur s'engage moralement envers le club et son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations et à participer aux activités dictées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

Tout joueur dont le comportement ou les propos seraient jugés irrespectueux ou déplacés, notamment envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants sera passible de sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. De même, le carton rouge direct sera payable par le joueur.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugés incorrect, déplacés, insultants, racistes, menaçants ou antisportifs à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

ARTICLE 5 - SITUATION DES MINEURS - Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur se rend à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous, il reste sous la responsabilité de son parent ou de responsable légal tant que ce dernier ne s'est pas assuré de la présence et de l'attention de l'entraîneur.

A la fin de la séance, l'adulte responsable doit venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il lui est demandé d'être à l'heure.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION SPORTIVE

6.1 Entraînements

Le STAV HandBall s'efforce de mettre en place des entraînements pour chaque catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs diplômés ou en cours de formation. Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs.

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Bureau directeur pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. Le Club délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs.

Tous les joueurs signant une licence au STAV HandBall s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

6.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

6.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est diffusé sur le site de la Fédération Française de Hand Ball et celui du STAV HandBall (www.stavhandball.com). Il est également rappelé lors de chaque entraînement, et communiqué via les groupes WhatsApp ou autres mis en place pour chaque équipe.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les mineurs) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

ARTICLE 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES -MATÉRIEL

7.1 Installations sportives

L'Association utilise des installations sportives municipales de Sartène et Propriano et toute autre installation qui aura fait l'objet d'un conventionnement.

L'accès à la salle d'entraînement est interdit en dehors de la présence effective et constatée de l'entraîneur et/ou d'un responsable de l'association. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

7.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée et l'auteur des faits, ou son représentant légal, sera contraint de rembourser les

réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 8 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous et à l'heure fixés préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, soit avec un minibus, soit en véhicules personnels. Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de «dons d'un particulier à une association». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

La licence des joueurs assortie de l'assurance couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence. En cas de refus de l'assurance proposée par la FFHB, le joueur devra justifier d'une assurance personnelle adaptée.

ARTICLE 10- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

10.1 Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le STAV HandBall ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Tout refus devra être expressément mentionné par écrit lors de l'inscription. Le STAV HandBall ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents.

10.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire de pré-inscription qui lui a été remis en début de saison, ainsi que dans le dossier émanant de la FFHB.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide pour permettre au Club de transmettre aux adhérents diverses informations. En cas de changement, le secrétariat du STAV HandBall doit en être informé au plus tôt.
